

de ROBERT

Un nouveau regard sur Amiel de Robert, verrier revéolois en 1476

Raphaël KATO (de Robert Bousquet)

Le plus ancien document connu concernant Amiel de Robert⁷⁰ est un manuscrit de 1476⁷¹. La compréhension de ce texte n'est pas toujours aisée.

Les différentes interprétations du lausime de 1476

En 1878, l'inventaire des archives départementales antérieures à 1790 rédigé par Émile JOLIBOIS présente pour la première fois le manuscrit de 1476. Le résumé qui en est proposé indique : « *lausime par Fortanier Daure au noble Amélius de Robert, verrier, de Revel, de biens situés dans la paroisse Saint-André de Coffinal, diocèse de Lavaur, au lieu dit Rieutort, du ruisseau de ce nom, ou la Verrière, acquis de Nicolas de Robert, de Revel, et tenant à la propriété de Corberan de Foix, seigneur de Lagardiolle* ».

En 1904, Saint-Quirin écrivait à propos de ce même acte qu'en 1476 « *Fortanier Daure, de Lautrec, seigneur de Lamothe et de Vénac, lieutenant de Jean de Foix, reconnaît tenir certains biens situés dans le diocèse de Lavaur de noble « Amélius » de Robert « veyriero » de Revel* ».

En 1973, Dora de Robert-des-Garils précise⁷², en suivant probablement les notes de Saint-Quirin, que « *par la suite, Amiel, tout en gardant ces biens affermés en 1476 à un bourgeois de Lautrec, quitte à son tour quelques temps après la verrerie, et va rejoindre son frère* ».

Cette filiation des écrits nous semble familière et maîtrisée, portant sur des faits qui nous sont maintenant bien connus et acceptés. Seulement, au fil des interprétations successives, un glissement sémantique s'est opéré, donnant lieu à une lecture erronée du contenu réel du manuscrit de 1476.

Le coupable ? Le caractère équivoque du terme « lausime » employé sous la plume d'Émile JOLIBOIS. La définition du Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales résume la situation. Lausime peut signifier aussi bien le consentement ou « l'accord », que le « droit payé à celui dont relève un domaine que l'on vend ». La confusion naît de là.

Est-ce l'accord (donné) par Fortanier Daure au noble Amélius de Robert ou bien est-ce le droit (payé) par Fortanier Daure au noble Amélius de Robert ? Entendez « l'accord », et Fortanier Daure autorise Amiel à acquérir les biens dont il n'est pas le propriétaire direct ; entendez le « droit payé », et Amiel reçoit la redevance faisant de lui le seigneur des lieux.

L'interprétation à privilégier

La confusion sémantique inverse le rôle des protagonistes. Le sens exact de l'acte notarié semble nous échapper. Toutefois, la formulation à retenir est assurément celle du glossaire des archives départementales du Tarn : lausime signifie une « *autorisation donnée par un seigneur à des particuliers et moyennant redevance, de vendre, céder, échanger ou hériter d'une terre* ».

Il s'agit donc bien d'une autorisation donnée par Fortanier Daure au noble Amélius de Robert, moyennant une redevance versée par Amiel au profit du seigneur des biens acquis. Si l'acception

⁷⁰ Amiel de Robert est l'ancêtre par lequel commence la généalogie des Robert établie par Elisée de Robert-Garils (*Gentilshommes verriers, une commanderie, un village*). La première édition (édition Privat à Toulouse) date de 1899, la seconde édition complétée et revue par Dora de Robert-Garils (édition de l'auteur) date de 1973.

⁷¹ Cf « *Généalogie des Robert verriers. Les textes les plus anciens* ». C123, mai 2019.

⁷² Page 37.

retenue ne convainc pas totalement, l'exploitation du document de première main lève toute difficulté d'interprétation.

Le manuscrit est un acte notarié datant du 16 avril 1476 passé devant Pierre Bonnefoy, actif entre 1447 et 1504. Ce dernier officiait à Lautrec, lieu où l'acte fut rédigé⁷³. Le « roi des Francs » régnant alors n'est autre que Louis XI (1461-1483), « l'universelle Araigne ».

Le document est en latin, langue de la justice et des notaires dans une certaine mesure. L'occitan était davantage employé dans la gestion quotidienne comme c'est le cas pour les recensements de biens à l'occasion de la rédaction des *compoix*. Si l'état de conservation du document est bon, il n'en demeure pas moins un texte difficile à transcrire nécessitant un savoir-faire paléographique précieux. L'objet du texte consiste à acter publiquement le lausime octroyé par Fortanier Daure à Amiel de Robert et de rappeler les conditions du cens et de l'autorité féodale inhérentes à la détention du bail emphytéotique.

Deux personnages liés par bail emphytéotique : Fortanier Daure et Amiel de Robert

Fortanier Daure détenait plusieurs fiefs, ce qui explique les nombreuses mentions de la famille Daure dans les archives. Par exemple, nous savons que le père de Fortanier, Adémar, est décédé aux alentours de l'année 1439 alors que ses enfants étaient encore mineurs. Fortanier Daure fut lieutenant de Jean de Foix pour la vicomté de Lautrec. En 1477, il est décédé puisque Isabelle de Laroque, son épouse, est dite « veuve » à partir de cette année. Ainsi, l'acte étudié est passé un an seulement avant son décès.

Amiel de Robert est dit noble, verrier et habitant de Revel. Le manuscrit est la seule attestation de l'exercice de l'art de la verrerie par Amiel de Robert. En revanche, son lieu de résidence est quant à lui confirmé par les archives en 1490⁷⁴.

La pièce de 1476 précise en outre qu'il était censitaire et emphytéote pour les biens détenus à La Verrière au sens où il jouissait de la propriété utile des biens sans être le seigneur des lieux. En contrepartie de cette exploitation par bail emphytéotique, Amiel devait verser un cens annuel au noble Fortanier Daure.

La possession d'une verrerie à Belleserre acquise de Nicolas de Robert

Les biens détenus par bail sont clairement recensés dans le texte. L'objet de l'acte concerne en effet des terres, une prairie, des vignes, des bois, une verrerie ou un four et d'autres bâtiments. Il possède également une autre parcelle attenante de terre et de bois. Ces biens étaient approximativement situés dans l'actuelle commune de Belleserre où passe le Rieutort.

La mention d'une verrerie, ou du moins d'un four verrier, est remarquable puisque le bien est rare et atteste l'exercice du métier de verrier par Amiel de Robert. En effet, si plusieurs Robert sont dits « habitants » de Revel, les édifices dédiés à la production du verre ne sont pas identifiés. La verrerie de Belleserre n'est peut-être pas le seul centre de production, toutefois il est à ce stade le seul qui soit connu à Revel.

L'acte est donc un lausime qui a ainsi vocation à autoriser le transfert de propriété. Ce faisant, le texte précise même le nom des anciens propriétaires des biens. C'est par ce biais que nous avons connaissance de la transmission de biens, dont la verrerie, entre Nicolas et Amiel de Robert. L'instrument notarié retenu par Raymond Martin n'a toutefois pas été retrouvé. La seconde partie des biens est quant à elle acquise auprès des frères Bartholomey.

Concernant les cens devant être versés par Amiel de Robert pour les deux propriétés, ils sont constitués tout d'abord d'une émine de blé devant être remise à la fête de saint Julien, d'une livre de

⁷³ Il s'agit de probablement de l'actuelle commune de Lautrec au Nord de Castres. Si tant est que notre ancêtre s'y soit rendu à pied, le trajet ne représente pas moins de 7h de marche afin de parcourir les 33 kilomètres séparant Revel de Lautrec !

⁷⁴ Un article à venir concernant le compoix de 1490 reviendra sur cette attestation

cire, de quatre sous tournois et d'un coq devant être remis à la fête de saint Thomas. La date de ces fêtes demeure difficile à déterminer au regard des évolutions du calendrier.

Le texte mentionne enfin le serment prêté par Amiel de Robert « *au-dessus des quatre saints évangiles de Dieu avec sa main droite réellement touchés* ». Ce procédé consacrait l'engagement du protagoniste à observer les obligations déterminées par l'acte publiquement passé.

L'hypothèse de la date de naissance d'Amiel de Robert

Nous savons qu'Amiel est attesté à Revel en 1476, en 1490, et qu'il testa en 1542 à Arfons. On est donc en possession de manuscrits qui évoquent un Amiel de Robert à 66 ans d'écart. S'agit-il du même Amiel ? Adoptons cette hypothèse et examinons ce que cela implique quant à sa date de naissance.

Amiel de Robert devait être pleinement majeur en 1476 alors qu'il passe divers actes d'acquisition de biens. La majorité était fixée à 25 ans. La formule « *majeur de XX ans et mineur de 25 ans* » le rappelle⁷⁵. Il est donc possible d'imaginer une naissance d'Amiel de Robert autour de l'année 1451, de sorte qu'en 1476 il soit âgé de 25 ans environ. La probabilité qu'il ait renoncé « au bénéfice de minorité » n'est par ailleurs pas à exclure ce qui le ferait naître un peu avant 1460.

Cela ne permet pas de conclure avec certitude l'existence d'un seul Amiel mais cela montre que cette hypothèse est plausible avec une naissance avant 1460 et un décès en 1543.

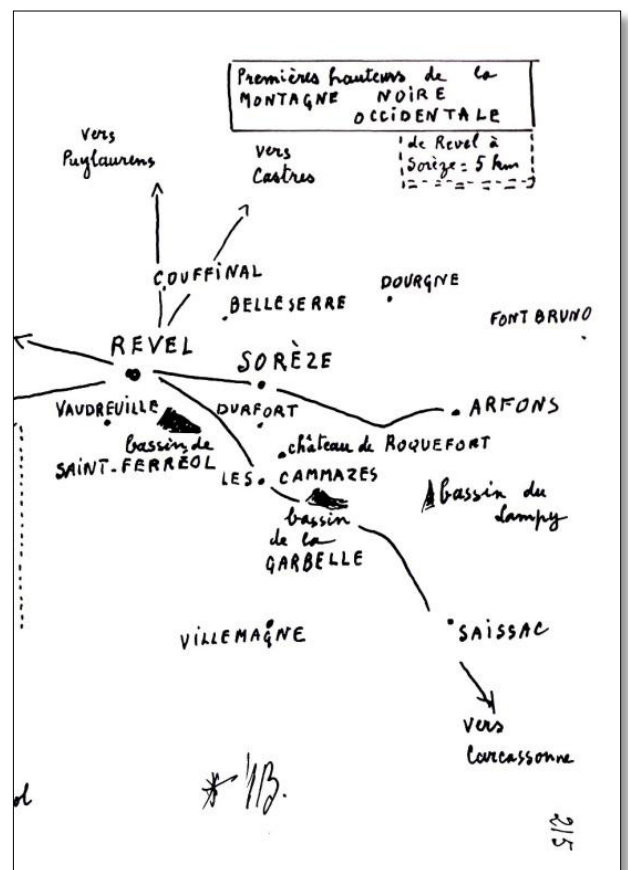
De surcroît, Saint-Quirin rappelle que parmi les verriers, « les nonagénaires sont fréquents »⁷⁶ et un allongement du temps de génération peut s'expliquer par la naissance tardive des descendants d'Amiel.

En conclusion, ce texte de 1476 nous livre plusieurs informations précieuses.

En premier lieu, le manuscrit est un témoin du mode d'exploitation d'une partie des biens détenus par Amiel de Robert. Il nous permet d'appréhender les conditions dans lesquelles Amiel a organisé son activité au moyen d'une inscription obligée dans la structure sociale de son temps, encore fortement empreinte d'une organisation féodale.

En second lieu, l'acte notarié permet, dans une certaine mesure, d'asseoir de premières hypothèses relatives à la date de naissance d'Amiel.

En troisième lieu, ce manuscrit révèle un élément d'une importance remarquable pour l'histoire de la verrerie dans la Montagne Noire. Il atteste, dans la deuxième moitié du XV^{ème} siècle, la présence de l'industrie verrière à Revel près de Belleserre et de Couffinal avec des nobles Robert pour verriers.



Carte des environs de Revel. Yves BLAQUIERE, *Le souffle du Verrier*, 1995, p215

⁷⁵ Dans l'acte de vente de Peyre-Traoucade (Elisée & Dora de Robert-Garils, page 118, note 15) en 1550, Pierre de Robert, fils de François, est dit « *majeur de 15 ans et moindre de 25 ans, renonçant au bénéfice de minorité* ». Autrement dit, Pierre serait né en 1535 et ne serait donc pas majeur en 1550.

De façon similaire, le testament de Bertrand de Roubert du lieu des Garils en 1555 (Elisée & Dora de Robert-Garils, page 116 note 11) précise que « *et quand sesd hoirs seront parvenus a l atge de vingt cinq ans et qu ilz voudront prendre leur heritage* ». Ses héritiers sont donc probablement nés après 1530.

⁷⁶ Saint-Quirin, *Les verriers du Languedoc 1290-1790*, 1904, P67.